



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1351

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DE  
TOURNER À GAUCHE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE  
HONORÉ-MERCIER ET DE LA RUE SAINT-JEAN**

---

**Avis de motion donné le 7 octobre 2020  
Adopté le 21 octobre 2020  
En vigueur le 22 octobre 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Agglomération sur la circulation et le stationnement afin que l'interdiction de tourner à gauche au feu rouge à l'approche nord de l'intersection de l'avenue Honoré-Mercier et de la rue Saint-Jean s'applique en tout temps.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1351**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE HONORÉ-MERCIER ET DE LA RUE SAINT-JEAN**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe III du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est remplacée par l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

ANNEXE III

### ANNEXE III

#### MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
<b>ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU</b>			
1 <sup>re</sup> Avenue / 18 <sup>e</sup> Rue / Eugène-Lamontagne, rue	nord	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Abraham, côte / Sainte-Geneviève, côte	ouest	Interdiction de tourner à droite, de 7 heures à 9 heures, du lundi au vendredi	Tous, excepté taxis
	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Abraham, côte / De Saint-Vallier Est, rue	ouest	Obligation d'aller tout droit	Tous
Canardière, chemin de la / Terminus RTC	est	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté autobus
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté autobus
Capucins, boulevard des / Accès privé (Papiers White Birch) / Voie de desserte	nord	Obligation d'aller tout droit	Tous
Charest Est, boulevard / Accès privé (Stationnement Place Cartier)	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Charest Est, boulevard / Aqueduc, rue de l'	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Charest Est, boulevard / Chapelle, rue de la	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Charest Est, boulevard / Parvis, rue du	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Charest Est, boulevard / Pont, rue du	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche	Camions et motocyclettes
	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Camions et motocyclettes
Charest Ouest, boulevard / Saint-Sacrement, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Camions

### ANNEXE III

#### MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
Grande Allée Est / De Senezerguez / Général-De Montcalm, cours du	ouest	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Grande Allée Ouest / De Bougainville, avenue / Montcalm, avenue	est	Obligation d'aller tout droit	Camions
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Camions
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Henri-Bourassa, boulevard / Accès privé (Hôpital de l'Enfant-Jésus)	nord	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté véhicules autorisés
	sud	Obligation d'aller tout droit	Tous, excepté véhicules autorisés
Honoré-Mercier, avenue / D'Aiguillon, rue	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
Honoré-Mercier, avenue / Dauphine, rue	nord	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Honoré-Mercier, avenue / Saint-Jean, rue	nord	Interdiction de tourner à gauche	Tous
Marie-de-l'Incarnation, rue / Saint-Vallier Ouest, rue	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
René-Lévesque Est, boulevard / De La Chevrotière, rue	est	Obligation d'aller tout droit	Autobus interurbains, nolisés, touristiques
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Autobus interurbains, nolisés, touristiques
René-Lévesque Est, boulevard / Turnbull, rue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Belvédère, avenue	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Brown, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous

### ANNEXE III

#### MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
René-Lévesque Ouest, boulevard / Cartier, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bougainville, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Bourlamaque, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Châtellenie, avenue de la	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Coulonge, avenue de	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / De Salaberry, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Érables, avenue des	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Ernest-Gagnon, avenue	est	Obligation d'aller tout droit, de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Louis-Fréchette, avenue / Thornhill, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Marguerite-Bourgeoys, avenue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous

### ANNEXE III

#### MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
René-Lévesque Ouest, boulevard / Rodolphe-Forget, avenue	est	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Sir-Adolphe-Routhier, avenue	est	Obligation d'aller tout droit, de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Sainte-Foy, chemin / Marguerite-Bourgeois, avenue	est	Interdiction de tourner à gauche	Tous
	ouest	Interdiction de tourner à gauche	Tous
<b>ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES</b>			
Masson, boulevard / Abril, rue / Terminus RTC	nord	Obligation d'aller tout droit ou tourner à gauche	Tous, excepté autobus
	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous, excepté autobus
Masson, boulevard / Gide, rue	sud	Obligation d'aller tout droit	Camions
Morand, rue / Chatrian, avenue	est	Obligation d'aller tout droit	Camions
Neuvialle, boulevard / Létourneau, rue	nord	Obligation d'aller tout droit	camions
Wilfrid-Hamel, boulevard / Bazin, rue	est	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
Wilfrid-Hamel, boulevard / Fillon, rue	est	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
	ouest	Obligation d'aller tout droit	Autobus urbains
Wilfrid-Hamel, boulevard / Monseigneur-Plessis, rue	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
<b>ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE</b>			
Grande Allée Ouest / Cardinal-Bégin, rue du	est	Obligation d'aller tout droit	Camions et motocyclettes
Laurier, boulevard / Joseph-Rousseau, avenue	est	Interdiction de tourner à gauche, de 16 heures à 18 heures	Tous
	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures, du lundi au vendredi	Tous
Laurier, boulevard / Robert-Bourassa, autoroute	est	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Belvédère, avenue	ouest	Interdiction de tourner à gauche, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi, excepté autobus et taxis	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Bon-Air, avenue du	ouest	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous

### ANNEXE III

#### MANŒUVRES OBLIGATOIRES OU INTERDITES À UNE APPROCHE D'UNE INTERSECTION RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Intersection	Approche	Manœuvre	Catégories
René-Lévesque Ouest, boulevard / Eymard, rue	ouest	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Holland, avenue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Le Normand, avenue	est	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Louis-Fréchette, Avenue / Thornhill, avenue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Maguire, avenue / Painchaud, avenue	ouest	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
René-Lévesque Ouest, boulevard / Parc-Gomin, rue du	est	Obligation d'aller tout droit, de 7 heures à 9 heures et de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
<b>ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG</b>			
Henri-Bourassa, boulevard / Louis-XIV, boulevard	sud	Obligation d'aller tout droit ou tourner à droite, de 15 heures à 17 heures 30, du lundi au vendredi	Tous
Henri-Bourassa, boulevard / Accès privés (Carrefour Charlesbourg et Place Henri-Bourassa)	nord	Interdiction de tourner à gauche	Tous
<b>ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES</b>			
Bastien, boulevard / Saint-Alphonse, rue	est	Interdiction de tourner à droite	Tous

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Agglomération sur la circulation et le stationnement afin que l'interdiction de tourner à gauche au feu rouge à l'approche nord de l'intersection de l'avenue Honoré-Mercier et de la rue Saint-Jean s'applique en tout temps.*